

.....
.....
.....

Le REAFIE et les travaux des MRC en cours d'eau : nouveauautés hivernales



Stéphane Valois

Direction de l'aménagement, du milieu hydrique
et de l'agroenvironnement (DAMHA) / MELCC

4 novembre 2021

Plan de la présentation

- Recevabilité et contenu général
- Autorisation générale (AG)
- Autorisation ministérielle (AM)
- Q & R



Recevabilité

Chantier réglementaire

LQE
Articles 22

REAFIE
Article 16, 17, 18



Recevabilité

- Les renseignements et documents à transmettre lors du dépôt d'une demande

Objectifs

- **Responsabilisation** des initiateurs de projets
- **Prévisibilité** pour les initiateurs de projets

31 décembre 2021

Contenu général

- Articles 16, 17 et 18 REAFIE

Renseignements généraux

Demandeur
Localisation
Activités
Échéancier
Impacts
...

--> Formulaires de demande d'autorisation





Autorisation générale Entretien de cours d'eau

Chantier réglementaire

LQE

l'article 22 et 31.0.5.1

REAFIE

Autorisation générale (art. 25-26)

Autorisation générale

Autorisation générale – Art. 24 Exemples de travaux éligibles à l'AG

2° les travaux de régularisation du niveau de l'eau d'un lac ou d'aménagement de son lit

Décembre 2020

Profil d'équilibre dynamique

- Chenal à deux niveaux
- Aménagement de banquettes
- Curage adapté à la dynamique du CE
- Création d'un chenal préférentiel
- Reprofilage et ↘ pente de la rive... si cohérent avec la dynamique du cours d'eau



Fonctions écologiques du cours d'eau

- Travaux de reméandrage
- Exhumation d'un CE canalisé
- Création d'une plaine inondable
- Recharge sédimentaire et diversification des faciès d'écoulement
- Enlèvement de seuil



Écoulement normal des eaux

- Travaux 105 (LCM)
- Travaux 106 (LCM) ex.: curage classique en milieu agricole
- Retrait des sédiments dans un CE traversant Mhu



Saine gestion végétation et sédiments

- Travaux de maîtrise de la végétation (littoral/rive) visant à assurer le bon écoulement de l'eau
- Aménagement de milieux humides en sortie de drains
- Scarification de bancs d'alluvions végétalisés



Autorisation générale

- Reformulation de l'art.24 REAFIE (modif RCAMHH)

L'art. 24 est modifié par le remplacement, dans le 1^{er} alinéa, du par. 1^o par le suivant :

1^o Les travaux d'entretien d'un cours d'eau sont ceux qui, selon le cas :

- a) permettent le maintien d'un état fonctionnel hydraulique et écologique du cours d'eau et qui visent soit :
 - i. à maintenir ou à rétablir le cours d'eau dans un profil d'équilibre dynamique, lequel se traduit par une géométrie hydraulique adaptée aux conditions du bassin versant ou;
 - ii. à maintenir, à rétablir ou à améliorer les fonctions écologiques du cours d'eau;
- b) sont réalisés par curage;
- c) visent la gestion de la végétation et des sédiments dans le littoral, une rive et une plaine inondable;

Autorisation générale

Article 25: Quels travaux nécessitent une étude de caractérisation

Étude de caractérisation (46.0.3 LQE) requise pour :

- Les travaux réalisés dans un milieu humide
- Les travaux réalisés dans un lac (soustraction aux art. 315 à 331)

46.0.3 une **étude de caractérisation** des milieux visés, signée par un professionnel ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

- a) une *délimitation* de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés ainsi que la *localisation* des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant,
- b) une *délimitation* de la portion de ces milieux dans laquelle se trouvent les milieux visés, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité;
- c) une *description des caractéristiques* des milieux visés, incluant les espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables, en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (chapitre E-12.01);
- d) une *description des fonctions écologiques* qui seront affectés par le projet, en se référant aux différentes fonctions énumérées au deuxième alinéa de l'article 25.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), dont la *connectivité* de ces milieux avec d'autres milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels;
- e) une *description des orientations et des affectations* en matière d'aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité;

AVANTAGE



Autorisation générale

Article 26: Quels documents et renseignements sont exigés

Paragraphe 1	Paragraphe 2	Paragraphe 3
<ul style="list-style-type: none">- Plan géoréférencé du site / rayon de 1 km / localisation des MHH d'intérêt pour la conservation (PRMHH)- Problématiques + niveau risque- Travaux antérieurs- Coupes longitudinales et transversales (profil actuel et futur)- Éléments pertinents ESVM et PRMHH	<p>Avis HGM requis <u>uniquement quand</u>:</p> <ul style="list-style-type: none">- Tronçon CE mobile- Derniers travaux de curage < 5 ans- Travaux > 1 000 m pour le même CE- Sédiments > 2 mm diamètre médian	<p>Avis Bio requis <u>uniquement quand</u>:</p> <ul style="list-style-type: none">- Travaux susceptibles de créer un impact sur EMV- Travaux réalisés dans des MHH d'intérêt pour la conservation d'un PRMHH.

Remplace art. 46.0.3(1°) LQE et art. 315 et 331

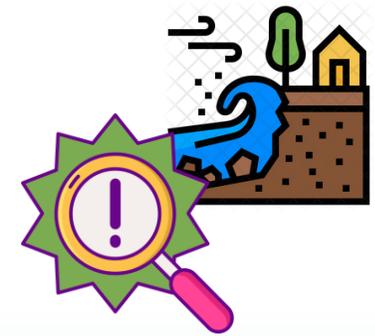


Autorisation générale

Article 26: Quels documents et renseignements sont exigés

Paragraphe 1

- Identifier les problématiques du cours d'eau qui nécessitent une intervention
- Identifier le niveau de risque sur l'environnement et sur les usages liés à la réalisation ou non des travaux





Autorisation générale

Article 26: Quels documents et renseignements sont exigés

- Avis HGM
- Avis Bio

Qui peut signer ? Quelles compétences ?

Que doivent contenir ces avis ?



Autorisation générale

Article 26: Avis HGM

Avis **établissant** que les travaux projetés sont **adéquats** en considération des **problématiques identifiées** dans la demande de même que des caractéristiques et des particularités du cours d'eau concerné, notamment en regard de la **dynamique fluviale** et du **stade d'évolution** du cours d'eau.

Objectifs:

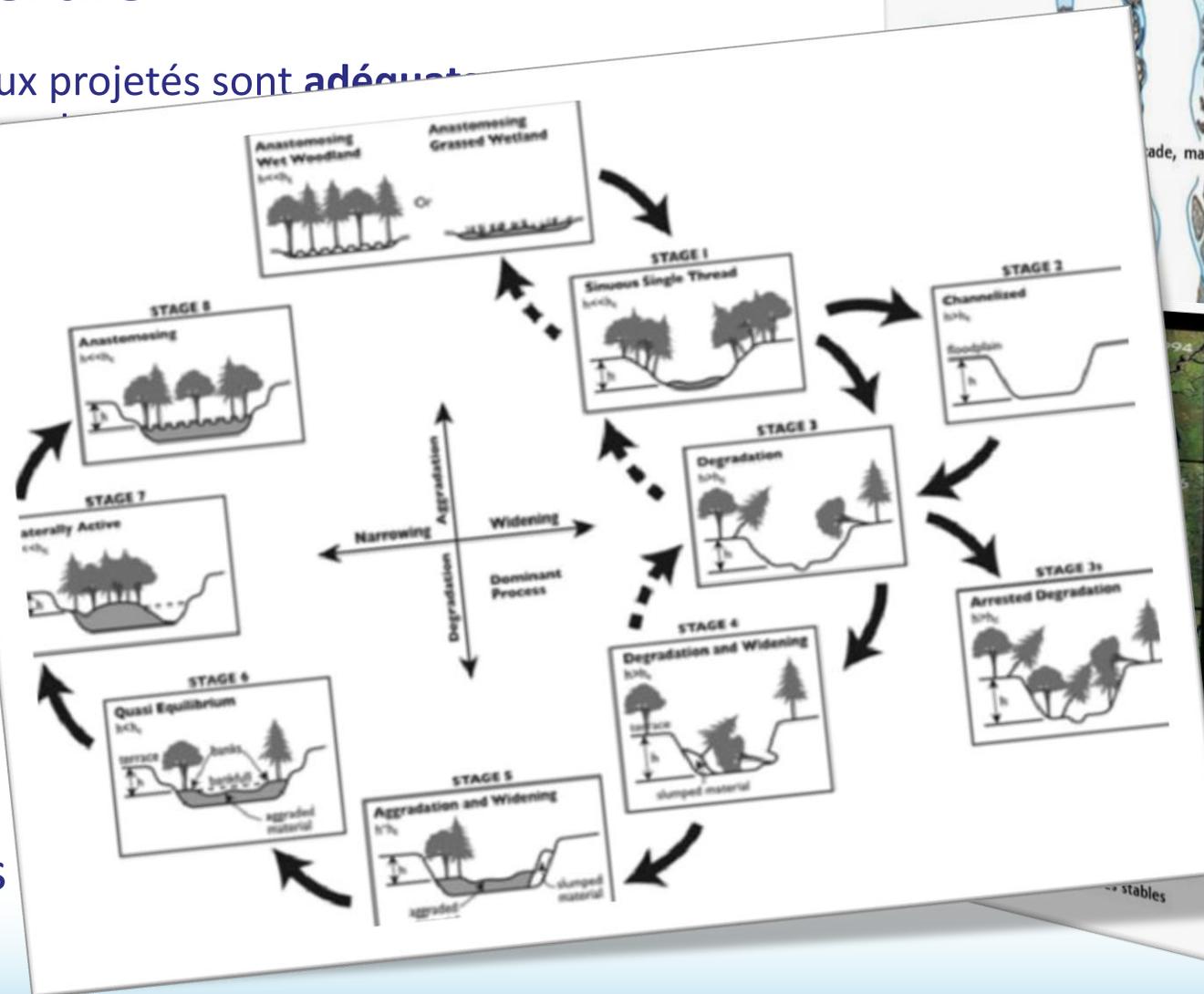
- ❖ **justifier** le choix de l'intervention
- ❖ identifier et décrire les **problématiques**
- ❖ comprendre et décrire la **dynamique** du cours d'eau
- ❖ comprendre et décrire les **conséquences** des travaux projetés sur la dynamique (changement de la trajectoire morphologique, modification des processus, etc.)
- ❖ comprendre et décrire les **impacts** environnementaux

Autorisation générale

Avis établissant que les travaux projetés sont adéquats en regard des problématiques identifiées, des caractéristiques et des particularités en regard de la dynamique fluviale

- > compréhension de :
- style fluvial
 - forme fluviale
 - stade d'évolution
 - trajectoire morphologique
 - processus en cours (évolution)

et autres particularités



→ Diminution de la stabilité du chenal →
→ Augmentation de l'apport en sédiments →

Transport en charge de fond

Stade, marche et cuvette

suspension

Autorisation générale

Article 26: Avis Bio

Avis **établissant** que les travaux projetés sont **adéquats** en considération des **problématiques identifiées** dans la demande et attestant qu'il n'y aura pas d'atteinte aux **fonctions écologiques** et à la **biodiversité** des milieux humides et hydriques,

Objectifs:

- ❖ **justifier** le choix de l'intervention
- ❖ identifier et décrire les **problématiques**
- ❖ comprendre et décrire la **caractéristiques écologiques** du cours d'eau
- ❖ comprendre et décrire les **conséquences** des travaux projetés
- ❖ aucune perte



Autorisation ministérielle Travaux en cours d'eau

Chantier réglementaire

LQE
l'article 22(4)

REAFIE
Autorisation ministérielle (art. 315, 331)

Autorisation ministérielle

Article **315**: ... contenu additionnel à l'étude de caractérisation (art.46.0.3LQE) ... outre ce qui est prévu comme contenu général (art. 16, 17, 18 REAFIE) :

1er alinéa

- 1° une *carte géoréférencée* pour localiser les *milieux affectés* et le *site* où sera réalisée l'activité concernée, comprenant une localisation à l'échelle du réseau hydrographique du bassin versant concerné;
- 2° la *superficie* des milieux affectés;
- 3° les éléments pertinents contenus dans :
 - un plan directeur de l'eau, un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent, un plan régional des milieux humides et hydriques, un plan métropolitain d'aménagement et de développement, un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement municipal, le cas échéant;
- 4° le *sens de l'écoulement* de l'eau;
- 5° les *fiches d'inventaire terrain* de même que la localisation, sur une carte, des endroits où les inventaires ont été réalisés;

Autorisation ministérielle

Article **315**: ... contenu additionnel à l'étude de caractérisation (art.46.0.3LQE) ... outre ce qui est prévu comme contenu général (art. 16) :

2em alinéa

- une description des perturbations ou des pressions anthropiques subies par les milieux affectés par le projet,
- la capacité des milieux visés à se rétablir ou la possibilité de les restaurer en tout ou en partie une fois le projet complété.

Inclus dans étude de caractérisation -> même professionnel

Autorisation ministérielle

Article **331**: ... contenu additionnel à l'étude de caractérisation (art.46.0.3LQE) ... :

Paragraphe 3

3° un **avis documentant la mobilité du cours d'eau** visé signé par une personne ayant les compétences requises dans le domaine, dans les cas suivants :

- a) l'aménagement d'un cours d'eau, incluant la recharge de plage ou l'aménagement d'un épi ou d'un brise-lame;
- b) la construction d'un ouvrage de stabilisation réalisé à l'aide de matériaux inertes;
- c) la construction d'un ouvrage de retenue ou d'un seuil;
- d) la construction d'un pont;
- e) les travaux de dragage;



Autorisation ministérielle

Article 331: ... contenu additionnel à l'étude de caractérisation prévue à l'article 315 (art.46.0.3LQE) ... :

Paragraphe 3

3° un avis documentant la mobilité du cours d'eau :

Objectifs :

1. Identifier les contextes avec potentiel de mobilité (style fluvial, etc.)
2. Confirmation de la mobilité (analyse photos aériennes multidates)

Recommandations :

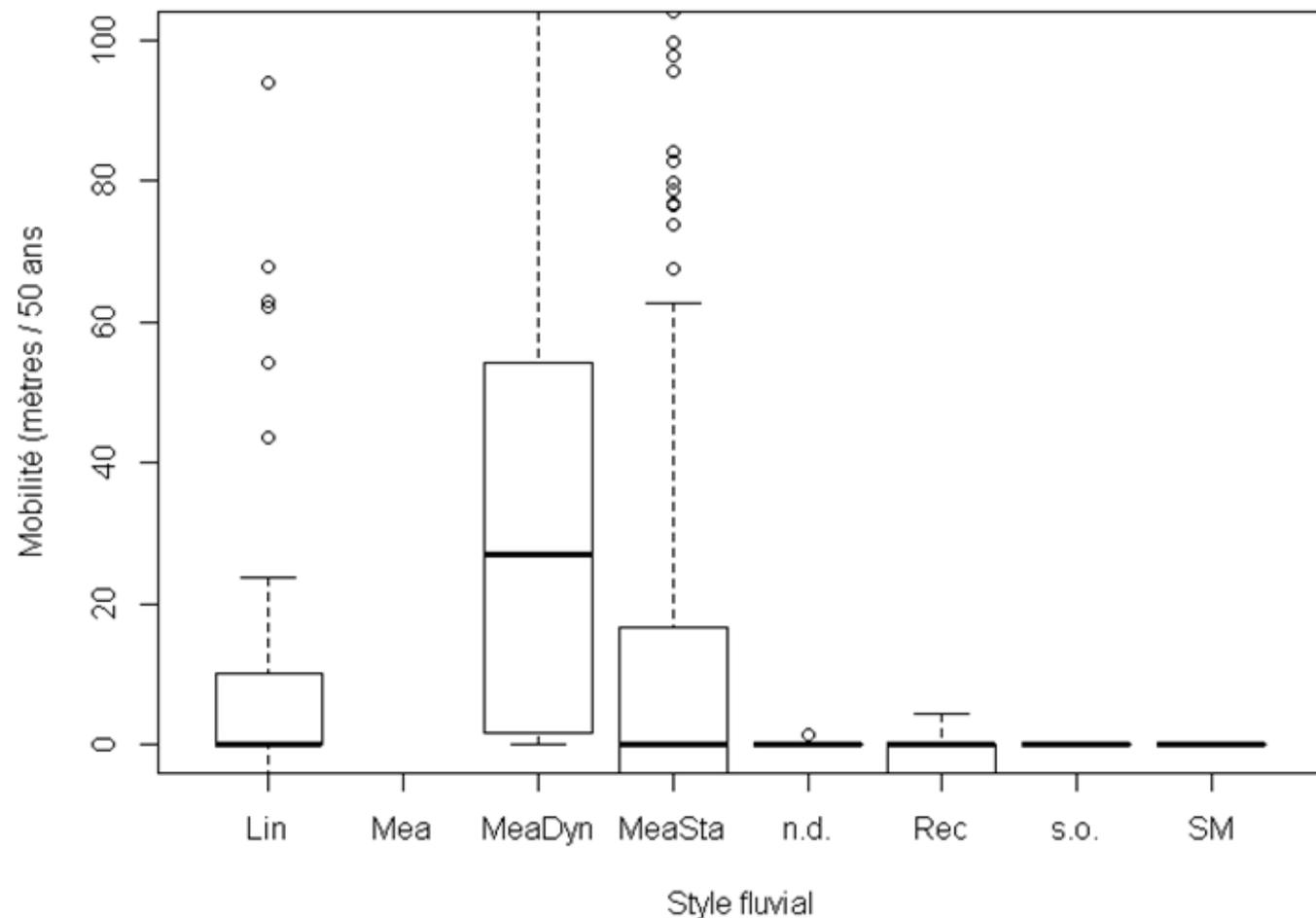
- utiliser le Cadre de référence hydrologique du Québec (CRHQ)
 - Style fluvial (méandre, divagant, etc.)
 - Dynamisme (migration latérale, aggradation, incision)
 - Confinement (non confiné)
 - Type de dépôt de surface
 - Pente longitudinale du cours d'eau



Le Cadre de Référence Hydrologique du Québec

- ❖ Les méandres dynamiques sont discriminants
- ❖ Revoir les styles stables
- ❖ Quelques linéaires peuvent être mobiles: chercher les cas.

Mobilité des cours d'eau selon le style fluvial





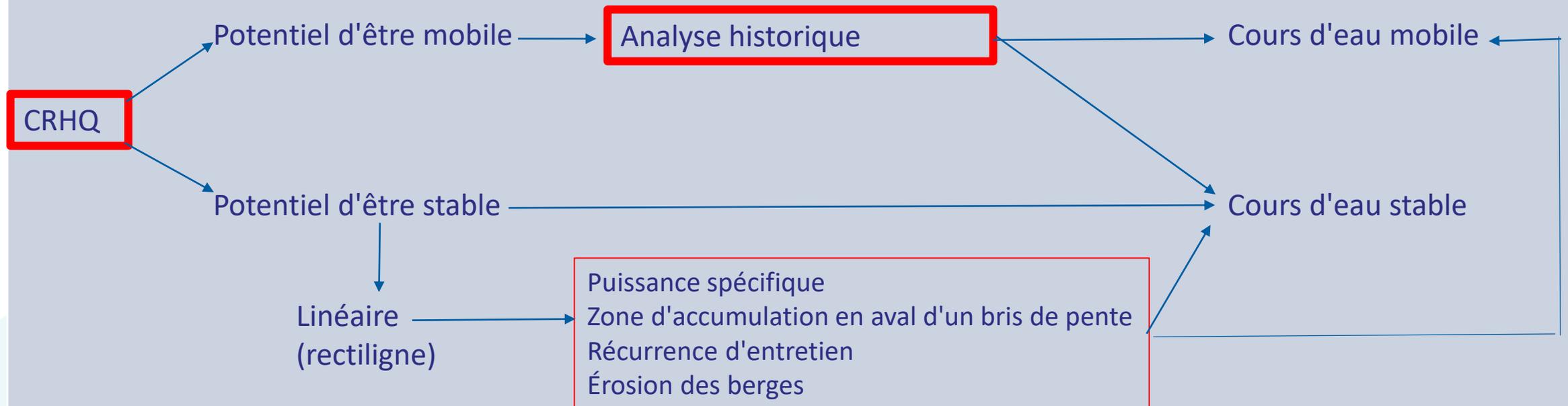
Autorisation ministérielle

Article 331: ... contenu additionnel à l'étude de caractérisation prévue à l'article 315 (art.46.0.3LQE) ... :

Paragraphe 3

3° un avis documentant la mobilité du cours d'eau :

arbre décisionnel





Questions & Réponses

- Modifications réglementaires REAFIE & RAMHHS
 - RCAMHH
 - Régime transitoire pour la gestion des zones inondables
- Stabilisation de berges
 - Cumulatif
- Ponceaux
 - 21 et 28 RAMHHS non applicable jusqu'au 31 mars 2022
 - Canal de dérivation = DC





Questions & Réponses

- Restauration et remise en état
 - Cours d'eau canalisé : réouverture vs remplacement canalisation
 - Espèces indigènes : Bonnes pratiques + particularités du projet et du site
- Suivi
 - Bonnes pratiques + particularités du projet et du site





- MàJ de la FAQ et ajout de réponses
- Vos questions viendront bonifier le Guide de référence REAFIE

